

N° CARTE (de l'an dernier)

Transport scolaire Année scolaire 2010-2011

Coller ici
votre 2^{ème}
photo
d'identité



A compléter et à remettre ou à retourner à la boutique TCA impérativement avant le 30 juin 2010 accompagné de : 2 photos d'identité + justificatifs d'allocation + règlement

Lire les consignes au verso avant de compléter la fiche **en caractères majuscules**

A – L'ÉLÈVE TRANSPORTE

Nom : Prénom : Né(e) le :/...../.....
 Arrêt de prise en charge (lieu de montée) :
 Transporteur (1) : N° de(s) circuit(s) scolaire (1) :
 Frères/sœurs plus âgé(es) utilisant le transport scolaire de la CAPA : Oui Non
 1^{er} enfant : Nom Prénom : Né(e) le :/...../.....
 2^{ème} enfant : Nom Prénom : Né(e) le :/...../.....

(1) voir liste et plan des circuits de votre commune ci-joints,

B – PARENTS - TUTEURS - REPRESENTANT LEGAL

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : Commune :
 N° tel. portable : N° tel. Professionnel :
 Si le tuteur légal n'est pas un des 2 parents, préciser :

Allocataires du minimum social (joindre les justificatifs fournis par les organismes sociaux) :

Revenu de Solidarité Active Allocation de Parent Isolé Allocation Spéciale Vieillesse
 Allocation Adulte Handicapé Allocation Spécifique de Solidarité

C - SCOLARITE

Nom de l'établissement scolaire :
 Commune :

<input type="checkbox"/> ECOLE		<input type="checkbox"/> COLLEGE		<input type="checkbox"/> LYCEE		
<input type="checkbox"/> Maternelle	<input type="checkbox"/> CE2	<input type="checkbox"/> 6°	<input type="checkbox"/> 3°	<input type="checkbox"/> 2°	<input type="checkbox"/> CAP	<input type="checkbox"/> Apprenti
<input type="checkbox"/> C.P	<input type="checkbox"/> CM1	<input type="checkbox"/> 5°	<input type="checkbox"/> 4° Techno	<input type="checkbox"/> 1°	<input type="checkbox"/> BEP	<input type="checkbox"/> Autres :
<input type="checkbox"/> CE1	<input type="checkbox"/> CM2	<input type="checkbox"/> 4°	<input type="checkbox"/> 3° Techno	<input type="checkbox"/> Terminal	<input type="checkbox"/> BP	

Jours d'utilisation prévisionnels :

Jours de classe (cocher en dessous)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi

REPRESENTANT LEGAL

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires ci-joint.

Fait le :
SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :

ÉTABLISSEMENT

Vérfifié le :
VISA ET CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT (facultatif)

TCA/ CAPA

Tarif appliqué (chèque libellé à TCA) :

- Tarif normal 12€/trimestre
 Demi-tarif 6€/ trimestre
 Gratuité accordée

N° COUPONS

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR L'IMPRIME AU DOS

Comment obtenir sa carte de transport scolaire ?

1. Compléter **1 imprimé par élève**, le signer dans le cadre réservé au représentant légal.
2. Faire viser l'imprimé par l'établissement scolaire qui vous accueillera l'année prochaine.
3. Déposer ou envoyer par voie postale le dossier dûment complété, de préférence, **avant le 30 juin 2010** dans le cas contraire, avant la rentrée scolaire 2010/2011, à la boutique TCA (75, cours Napoléon – 20 090 AJACCIO – Tel : 04.95.23.29.41) accompagné :
 - des (éventuels) justificatifs de minimum sociaux,
 - d'1 photo d'identité (inscrire nom et prénom de l'enfant au verso) + une 2^{ème} agrafée sur l'imprimé,
 - du chèque d'un montant adapté à votre situation (voir tarifs ci-dessous)

Les cartes pourront être retirées à la boutique TCA à compter du 15 juillet 2010, sur présentation d'une pièce d'identité.

Important : les élèves devront présenter leur titre de transport à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2010/2011.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ERRONE NE SERA PAS TRAITE.

☞ **Si je souhaite un duplicata, j'en fais la demande auprès des TCA accompagné de :**

- 1 photo d'identité
- 1 certificat de scolarité de moins de 15 jours
- 5 euros

EN COURS D'ANNEE, J'AI TOUJOURS MA CARTE SUR MOI

Calculer votre tarif : (paiement au choix : au mois ou à l'année)

Tarif normal : 12€ par trimestre et par enfant

Tarif réduit : (6€ par trimestre)

Pour le deuxième enfant d'une même famille retirant une carte de transport scolaire de la CAPA.

Gratuité accordée :

- à partir du troisième enfant d'une même famille retirant une carte de transport scolaire.
- aux élèves dont les familles sont titulaires de minima sociaux *,

* **sur justificatifs datés de moins de 3 mois** à la rentrée scolaire, fournis par les organismes sociaux (CAF/ MSA pour le RSA, AAH et API, ASSEDIC pour l'ASS, Caisse de retraite pour l'ASV).

Pour les couples, si le 1^{er} conjoint bénéficie de l'AAH ou de l'ASS, la gratuité sera accordée sur justificatif du revenu du 2^{ième} conjoint ne dépassant pas le SMIC en cours (présentation de la fiche de salaire).

Etablissements desservis	Lieu départ	Transporteurs	n° circuit	Heures de départ	Heures de retour
		Informations à reporter sur la fiche d'inscription			
COMMUNE D'ALATA					
Collèges et lycées d'Ajaccio (ne dessert pas tous les collèges d'Ajaccio) Chambre des métiers,	Alata Chioselli	CECCALDI	A 107	7h10	18h00
Correspondance vers les collèges et lycées d'Ajaccio (circuit 107) à Alata Pruno	Alata village	CECCALDI	A 125	6h45	18h20
Collège de Baléone	Lot Cataru (embranchement D81/D161)	AMBROSINI	A 157	7h50	16h35
Ecole primaire Alata Pruno	Lot San Benedetto	CECCALDI	A 166	8h10	16h30
Ecole primaire Alata Pruno	Alata village	CECCALDI	A 170	8h05	16h30
COMMUNE DE VILLANOVA					
Correspondance vers collèges et lycées d'Ajaccio (circuit 107) à Alata, CR Chioselli	Villanova Chioselli	CECCALDI	A 165	6h50	18h45
Correspondance vers collèges et lycées d'Ajaccio (circuit 107) à Alata Pruno	Costi di Villanova	CECCALDI	A 124	6h45	18h20
Ecole primaire Alata Pruno	Costi di Villanova	CECCALDI	A 123	7h45	16h30
COMMUNE D'AJACCIO					
Collège de Baléone	Ajaccio - stade de Mezzavia	AMBROSINI	A 169	7h55	16h35
Ecoles primaires des Salines 1, 2, 5	Ajaccio - Bodiccione	AJACCIO VOYAGES	A 01	8h10	16h30
Ecole primaire des Salines 1,3,5	Ajaccio-Campo Dell'Oro	SANTONI	A 03	8h10	16h30
Ecole maternelle de Bodiccione Ecole Primaire des Salines 4,5,6	Ajaccio-Vazzio	SANTONI	A 05	8h05	16h30
Ecole primaire des Salines 1,2,5,6	Ajaccio-Vazzio	TRANSTER	A 06	8h00	16h35
Ecole primaire des Salines 1,2,5,6	Ajaccio-Mandarina	AJACCIO VOYAGES	A 07	8h00	16h35
Ecole primaire de Mezzavia	Ajaccio-Confinia 1 et 2	AMBROSINI	A 08	7h50	16h40
Ecole primaire Résidence des Iles	Ajaccio Sanguinaires	CECCALDI	A 11	8h05	16h35
Ecole primaire Casteluccio	Ajaccio-Loretto	AJACCIO VOYAGES	A 12	8h05	16h35
Ecole maternelle et primaire de Pietralba	Ajaccio-Vazzio	SANTONI	A 13	8h10	16h30
COMMUNE D'AJACCIO					
Lycées et collèges d'Ajaccio Chambre des métiers	Afa Butroni	AMBROSINI	A 122	7h00	18h00
Correspondance vers lycées d'Ajaccio (circuit 122) à Ogliastrone	Afa-La Piaggia	AMBROSINI	A 233	6h45	18h30
Correspondance vers le collège de Baléone (circuit 157) à Ogliastrone	Afa-La Piaggia	AMBROSINI	A 233 bis	7h45	16h45
Collège de Baléone	Lot Cataru (Serenu - embranchement D81/D161)	AMBROSINI	A 157	7h50	16h35
Collège de Baléone	Balisaccia	AMBROSINI	A 157 bis	7h45	16h35
Ecole primaire d'Appietto	Afa/Alata Ursale	AMBROSINI	A 024	8h00	16h20
Groupe scolaire d'Afa	Afa-Piscia Rossa	AMBROSINI	A 599	8h10	16h35
COMMUNE D'AJACCIO					
COMMUNE D'APPIETTO					
Lycées et collèges d'Ajaccio Chambre des métiers	Appietto/Afa Piscia Rossa	AMBROSINI	A 009	7h00	18h00
Lycées et collèges d'Ajaccio Chambre des métiers	Appietto village	AMBROSINI	A 007	7h00	18h00
Lycées et collèges d'Ajaccio Chambre des métiers	Appietto-Golfe de Lava	SANTONI	A 509	7h00	17h00
Collège de Baléone	Appietto/Afa Piscia Rossa	AMBROSINI	A 155	7h50	16h35
Collège de Baléone	Appietto village	AMBROSINI	A 154	7h40	16h35
Ecole primaire d'Appietto	Afa/Alata Ursale	AMBROSINI	A 024/A024 bis	8h00	16h20
Col Listincone	Golfe de Lava	AMBROSINI	A 00	8h00	16h25

Etablissements desservis	Lieu départ	Transporteurs	n° circuit	Heures de départ	Heures de retour
		Informations à reporter sur la fiche d'inscription			
<u>COMMUNE DE TAVACO</u>					
Correspondance circuit A 013 + Desserte lycées et collèges d'Ajaccio, Chambre des Métiers	Tavaco village + embranchement Tavaco	BELLINI	A 020 + A 013	6h45 7h00	18h25 18h00
Groupe scolaire de Mezzana	Tavaco village	BELLINI	A 212	7h45	16h45
Groupe scolaire de Mezzana	Tavaco village + Embranchement Pantanu	BELLINI	A 212 + A 308 bis	7h55 8h00	16h45
Ecole primaire de Véro	Tavaco village	BELLINI	A 212 bis	8h15	16h15
<u>COMMUNE DE PERI</u>					
Correspondance circuit A 013 + Desserte lycées et collèges d'Ajaccio, Chambre des Métiers	Peri village + Embranchement Peri	BELLINI	A 014 + A 013	6h30 7h00	18h35 18h00
Correspondance circuit A 162 + Collège de Baléone	Peri village + Embranchement Pantanu	BELLINI	A 308 + A 162	7h40 8h00	16h50 16h35
Collège de Baléone	Embranchement Pantanu	BELLINI	A 162 Bis	8h00	16h35
Groupe scolaire de Mezzana	Peri village	BELLINI	A 308	7h40	16h30
Ecole de Peri	Rond point de Mezzana	CAPA		8h00	16h15
<u>DESSERTE DE LA RN 193</u>					
Lycées et collèges d'Ajaccio Chambre des métiers	Embranchement Tavaco	BELLINI	A 013	7h00	18h00
Collège de Baléone	Embranchement Pantanu	BELLINI	A 162	8h00	16h35
Collège de Baléone	Embranchement Pantanu	BELLINI	A 162 Bis	8h00	16h35
Groupe scolaire de Mezzana	Tavaco village	BELLINI	A 212	7h45	16h45
Ecole primaire de Mezzana	Embranchement Tavaco	BELLINI	A 309	7h55	16h30
Ecole primaire de Mezzana	Embranchement Pantanu	BELLINI	A 308 bis	7h40	16h30
<u>COMMUNE DE SARROLA CARCOPINO</u>					
AJACCIO, Chambre des métiers Lycées et collèges d'Ajaccio	Sarrola village	POGGIALE	A 079	6h45	18h00
Collège de Baléone	Sarrola village	POGGIALE	A 160 / A160 bis	7h45	16h35
Collège de Baléone	Sarrola - Caldaniccia EDF	POGGIALE	A 225	7h50	16h30
Ecoles de Sarrola Carcopino et de Valle di Mezzana	Lotissement Effrico	POGGIALE	A 027	8h20	15h50
Groupe scolaire de Mezzana	Sarrola - Caldaniccia EDF	POGGIALE	A 173	7h50	16h30
<u>COMMUNE DE CUTTOLI CORTICCHIATTO</u>					
AJACCIO, Chambre des métiers Lycées et collèges d'Ajaccio	Cuttoli village	GRAVONA	A 011	6h30	18h30
AJACCIO, Chambre des métiers Lycées et collèges d'Ajaccio	Cuttoli-Puntaghi	GRAVONA	A 012	6h50	18h00
Collège de Baléone	Restaurant A Casetta	GRAVONA	A 356	8h00	16h35
Collège de Baléone	Cuttoli village	GRAVONA	A 156	8h00	16h35
Ecole primaire de Cuttoli	Restaurant U Licettu	GRAVONA	A 512	8h10	16h35
Groupe scolaire de Mezzana	Restaurant U Licettu	GRAVONA	A 023	8h00	16h35

TRANSPORTS SCOLAIRES

REGLEMENT RELATIF A LA SECURITE ET A LA DISCIPLINE DANS LES VEHICULES AFFECTES AU TRANSPORT SCOLAIRE

La circulaire du 2 septembre 1984 relative aux mesures de sécurité dans les transports routiers de personnes et aux dispositions particulières aux transports d'enfants incite les organisateurs de transport à mettre en oeuvre une politique appropriée en matière de sécurité des enfants

La C.A.P.A est organisateur des transports scolaires sur les communes qui la compose, et à ce titre, la C.A.P.A veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves, parents d'élèves.

A cet égard, la C.A.P.A oeuvre dans le sens de l'intérêt général.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

-ARTICLE 1er : Le présent règlement a pour but :

- ⌚ d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits réguliers de transports scolaires
- ⌚ de prévenir les accidents,
- ⌚ de rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt,
- ⌚ de rappeler les obligations contractuelles du prestataire relatives au comportement du personnel.

-ARTICLE 2 : La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.

Tout élève doit présenter systématiquement son titre de transport au conducteur chaque fois qu'il emprunte le car à la montée à bord du véhicule et lors des contrôles effectués par le personnel habilité par la CAPA. -En cas de perte, de vol ou de détérioration de son titre de transport établi par la TCA, l'élève fera une demande de duplicata auprès de la TCA, accompagné du paiement d'une somme forfaitaire fixée par la TCA. Toutefois, en cas de vol, si l'élève justifie d'un dépôt de plainte, le duplicata de carte de transport scolaire sera délivré gratuitement. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne

ARTICLE 3 : Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet, attacher leur ceinture si le véhicule en est équipé.

Chaque élève doit avoir un comportement civil de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- ⌚ de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- ⌚ de voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex. : marteau, extincteur, ceinture de sécurité, ...),
- ⌚ de porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles...,
- ⌚ de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- ⌚ de crier, cracher, se bousculer ou se battre,
- ⌚ de projeter quoi que ce soit,
- ⌚ de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation,
- ⌚ de se pencher au dehors,

- ⌚ d'utiliser plusieurs places,
- ⌚ de transporter des animaux,
- ⌚ de parler au conducteur sans motif valable

ARTICLE 4 : Les sacs, serviettes, paquets de livres, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

ARTICLE 5 : Depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de système de retenue (décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003). Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4^{eme} classe. Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché. **L'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé.**

ARTICLE 6 : Le personnel de conduite doit veiller au respect des consignes de sécurité, faire preuve de correction et de courtoisie vis à vis des élèves transportés. Conformément à la réglementation, il est rappelé que le conducteur ne doit pas téléphoner en conduisant et ne doit pas fumer à l'intérieur du véhicule.

ARTICLE 7 : En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale le jour même les faits à son responsable qui par les moyens les plus rapides, en informe très précisément l'organisateur. Toute sanction est prise par l'autorité organisatrice s'il y a lieu. En aucun cas un conducteur ou le titulaire ne peut prendre seul une quelconque sanction disciplinaire.

ARTICLE 8 : Les sanctions prononcées sont appliquées par le Président de la CAPA. Comme suivent :

- 8.1. **Avertissement** adressé par voie postale,
- 8.2. **Exclusion temporaire** de courte durée (1 jour à 1 semaine) ou de longue durée (supérieure à 1 semaine), après consultation du Chef d'établissement scolaire.
- 8.3. **Exclusion définitive** après consultation des parties concernées.

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, la CAPA se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

Les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

Un tableau des sanctions appliquées en fonction des fautes commises est annexé au présent règlement.

ARTICLE 9 : Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs, les parents étant toutefois garants de leur solvabilité.

Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

(Il est également rappelé aux parents des plus jeunes enfants de prévoir de quoi les désaltérer sur le trajet pendant les périodes de forte chaleur).

Madame, Monsieur

Dans un souci de sécurité et de bien être, il est demandé aux parents, de rappeler à leurs enfants que toutes les consignes sont importantes et qu'un manquement à ces obligations entraîne une prise de sanctions qui pénalise l'enfant et les parents.

SANCTIONS	CATEGORIES DES FAUTES COMMISES
<p style="text-align: center;"><u>AVERTISSEMENT</u> par voie postale</p>	<p><u>Catégorie 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chahut • Refus de présentation du titre de transport • Absence répétée de titre de transport, • Présentation du titre de transport non valide (absence de photo, identité non conforme.) • Non-respect d'autrui • Insolence • Dégradation minime ou Involontaire
<p style="text-align: center;"><u>EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE</u> (de 1 jour à 1 semaine) lettre recommandée avec AR</p>	<p><u>Catégorie 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Violence - Menace • Insolence grave • Non-respect des consignes de sécurité • Récidive faute de la catégorie 1
<p style="text-align: center;"><u>EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE</u> (supérieure à 1 semaine) lettre recommandée avec AR</p>	<p><u>Catégorie3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation volontaire • Vol d'élément du véhicule • Introduction ou manipulation, dans le car, d'objet ou matériel dangereux • Agression physique • Manipulation des organes fonctionnels du véhicule • Récidive faute catégorie 2
<p style="text-align: center;"><u>EXCLUSION DEFINITIVE</u></p>	<p>En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute particulièrement grave : EXCLUSION DEFINITIVE.</p>